



Réunion THD

ARRÊTÉ RRTHD N°D2021-077

**INTERIM DU DIRECTEUR
DELEGATION DE SIGNATURE – PERIODE DU 04 OCTOBRE AU 08 OCTOBRE 2021 INCLUS**

Le Directeur de la Réunion THD,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les statuts de la Réunion THD,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robin KEERPAL, Responsable Administratif et Financier, à l'effet de signer pour le compte de la Réunion THD :

- Tout acte, toute décision, toute correspondance administrative courante ;
- Tout acte, toute décision, toute correspondance relative à l'exécution budgétaire ;
- Tout acte, toute décision, toute correspondance nécessaire à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Tout acte, toute décision, toute correspondance nécessaire à l'exécution des décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Tout acte, toute décision, toute correspondance nécessaire à l'exécution des marchés en cours ;
- Toute note de service ;
- Toute demande de congés, sous réserve de ne pas perturber l'organisation des services ;
- Tout arrêté concernant le personnel.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-974-842430878-20210928-02021_077-A

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est valable pour la période du 04 octobre au 8 octobre 2021 inclus.

Le Directeur de la Réunion THD

Denis FABREGUE

Fait à Saint Denis, le 28 septembre 2021


Réunion THD
Immeuble Emilie HUGOT
1 Rue Emilie HUGOT - Technopole
97490 Sainte-Clotilde
SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 6190Z
Tél Standard : 0262 150 170